

Règlement du challenge

PRIX START-UP FNAC

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Le Challenge désigne le « PRIX START-UP FNAC DARTY en partenariat avec ENGIE ».

Les organisateurs :

- Fnac Darty, société anonyme au capital de 26 338 466 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 055 800 296
Son siège social est situé à l'adresse suivante : 9, rue des Bateaux-Lavoirs, 94868 Ivry-sur-Seine.

- Engie, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 542 107 651
Son siège social est situé à l'adresse suivante : 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie.

Ci-après dénommées les « Entreprises Partenaires »

Participant : désigne les « sociétés » ou « startups » participant au Challenge.

Projet : désigne le projet soumis par un Participant aux Entreprises Partenaires dans le cadre du Challenge

Prestataire ou U : désigne la société par actions simplifiée U, au capital de 106 080 €, dont le siège social est au Palais Brongniart, 28 place de la Bourse, 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 813 731 155, code APE 7022Z, qui fournit et administre la plateforme qui héberge l'inscription et la première phase du Challenge.

Les Livrables désignent l'ensemble des documents et des informations qui seront fournies par les Participants dans le cadre du Challenge et pendant toute sa durée.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après « Règlement ») a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-15-2 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Prix Start-Up FNAC DARTY organisé par U au profit des Entreprises Partenaires.

Le Règlement est complété par les règlements et conditions générales d'utilisation de la plateforme (ci-après « RCGC »).

Les règles spécifiques du Challenge prévalent sur les règles générales des challenges.

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et celles des RCGC, le Règlement prévaut.

Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Challenge proposé fasse appel à sa sagacité, son habilité et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie au sens de la Loi du 21 mai 1936 portant prohibition des loteries.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CHALLENGE

Le Challenge consiste à sélectionner et à accompagner des start-ups françaises dans le développement de concept et de produit innovant d'objets connectés à destination du Grand public.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

La participation au Challenge est entièrement gratuite, sans obligation d'achat. Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Challenge.

La participation au Challenge est réservée à toute structure justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- **Etre une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés en France ou personne physique domiciliée en France**
- **Proposer un objet connecté, un concept ou un service autour du thème de la maison connectée**
- **Ne pas avoir levé plus de 10 M€ depuis l'existence de la structure juridique**

Il ne sera admis qu'une seule participation au Challenge par Participant.

Le Participant doit s'inscrire en ligne et créer une équipe représentant son projet ou sa société.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le Challenge est organisé en trois (3) phases :

- Phase #1: enregistrement des inscriptions au Challenge selon les termes définis à l'Article 7;
- Phase #2: sélection de dix (10) projets parmi les candidats par un Comité d'experts selon les termes définis à l'Article 8
- Phase #3: nomination des trois (3) projets lauréats par un jury final, ci-après dénommés «le Jury Final», selon les termes définis à l'Article 10

ARTICLE 6 – CRITERES ET CHARTE DE SELECTION

La sélection des dix (10) start-ups par un Comité d'Experts et la nomination des trois (3) finalistes par le Jury Final seront effectuées en fonction des quatre (4) critères suivants :

Critère #1 : Adéquation avec le business Model de FNAC DARTY et de ENGIE notamment :

- Le potentiel du concept à être commercialisé à la FNAC, chez DARTY ou par ENGIE

- Le potentiel du concept à répondre aux besoins de FNAC DARTY ou de ENGIE

Critère #2 : Le caractère innovant du projet notamment, mais pas exclusivement :

- Son caractère innovant sur les aspects techniques
- Son caractère innovant en termes d'expérience d'utilisation / de consommation
- Son caractère innovant en termes de modèle économique

Critère #3 : La faisabilité du projet notamment, mais pas exclusivement :

- La faisabilité technique
- La faisabilité budgétaire

Critère #4 : Le potentiel commercial et économique du projet notamment, mais pas exclusivement :

- La taille du marché adressé
- Le potentiel de croissance du marché adressé
- L'intensité concurrentielle du marché adressé
- La réglementation en vigueur sur le marché adressé

Chacune des phases de sélection sera fondée sur des critères de pertinence, de réalisme, et de cohérence avec le thème du Challenge et ses objectifs. Ne seront en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques, religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des Participants.

Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

ARTICLE 7 – MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU CHALLENGE

La phase d'inscription s'échelonne du lundi 31 Juillet 2017 à 9:00 au vendredi 15 Septembre 2017 à 23:59.

Dans ce délai et au plus tard le vendredi 15 Septembre à 23:59, le Participant devra soumettre sa candidature en complétant le Dossier de candidature sur le www.prixstartupfnacdarty.com.

Le Dossier de candidature intègrera les éléments suivants :
(Seuls les champs suivis d'une étoile (*) seront obligatoires.)

Nom de la startup* ;

Date de création* ;

Nom de produit ;

Pays d'origine* ;

Site Web* ;

Proposition de valeur* ;

Informations relatives à d'éventuelles levées de fonds ;

Prénom* ;

Nom* ;

Fonction* ;

E-mail* ;

Téléphone* ;

Linkedin de la société*

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Entreprises Partenaires ou le Prestataire dans le cadre de sa participation au Challenge.

Le Challenge est accessible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) sur le site internet dédié édité par le Prestataire par le biais de l'adresse < www.prixstartupfnacdarty.com > sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Prestataire ou de dysfonctionnements tels que visé à l'Article 14 « Responsabilité ».

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DES DIX (10) PROJETS

Les dix (10) projets seront sélectionnés par le Comité en fonction des critères de sélection définis à l'article 6.

Cette sélection sera réalisée sur la base du Dossier de Candidature conformément à l'Article 7.

Le Comité établira selon le même procédé une liste d'attente de cinq (5) projets restants après l'identification des dix (10) projets sélectionnés.

Au cours de cette phase de sélection, les Entreprises Partenaires se réservent le droit de prendre contact avec les Participants pour approfondir et / ou préciser des éléments du Dossier de Candidature. Chacune des parties, Participants et/ou Entreprises Partenaires sera libre de proposer la signature d'un accord de confidentialité préalablement aux discussions.

La sélection réalisée par le Comité se déroulera entre le 15 septembre 2017 et le 25 septembre 2017 jusqu'à 23:59.

Les dix (10) Participants sélectionnés devront répondre au courrier électronique envoyé par le Prestataire lui annonçant la sélection de son projet avant la date limite indiquée dans le message. A défaut, le Prestataire et les Entreprises Partenaires se réservent le droit de disqualifier l'équipe du Participant défaillant.

En cas de défaut parmi les dix (10) Participants sélectionnés, le Prestataire et les Entreprises Partenaires prendront contact avec les Participants placés sur liste d'attente.

ARTICLE 9 – MODALITES DE NOMINATION DES TROIS (3) PROJETS LAUREATS

A l'issue de la phase de pré-sélection sera organisée la session de Jury Final pour la nomination des trois (3) projets lauréats parmi les dix (10) projets sélectionnés.

Les dix (10) Participants disposeront de 10 minutes pour présenter leur projet, et convaincre le Jury Final, instance composée de personnalités issues de l'environnement des start-ups et des objets connectés, de sélectionner leur projet.

La sélection des trois (3) projets lauréats sera réalisée par le Jury Final selon les critères définis à l'Article 6.

La date de la session du Jury Final sera communiquée et confirmée aux dix (10) participants ultérieurement.

Toute impossibilité de venir présenter son projet le jour de la session de Jury Final disqualifie automatiquement le Participant concerné.

ARTICLE 10 – DOTATIONS AUX TROIS (3) PROJETS LAUREATS

Trois (3) projets seront récompensés à l'issue de la session de Jury Final.
Pour chaque Participant lauréat, les Entreprises Partenaires offrent :

a) Pour le lauréat du prix « Simplifier le quotidien » (BtoC) : un contrat de distribution avec FNAC DARTY

Le contrat de distribution porte uniquement sur le produit issu du Projet soumis par le Participant lauréat dans le cadre du Challenge.

Les termes du contrat de distribution entre le Participant lauréat et FNAC DARTY seront définis par les deux parties.

La signature de contrats de distribution avec les lauréats est conditionnée à la mise en conformité des start-up et de leurs produits. Une convention cadre devra être signée entre FNAC DARTY et les Participants lauréats.

Cette offre d'un contrat de distribution entre un Participant lauréat du Challenge et FNAC DARTY est valide pendant une durée de 24 mois après la session de Jury Final

b) Pour les lauréats des prix « Simplifier la compréhension des offres et l'achat » et « Simplifier l'installation et usage » : un POC (*Proof Of Concept*)

Les modalités du POC seront à définir en fonction du stade développement du projet des lauréats sélectionnés.

ARTICLE 11 – DUREE DU CHALLENGE

La participation au Challenge est ouverte du lundi 31 juillet 2017 9:00 jusqu'au 15 Septembre à 23:59.

Le Challenge prendra définitivement fin à la fin de la session du Jury Final dont la date sera communiquée et confirmée aux dix (10) Participants ultérieurement.

Toute date définie dans le cadre du Règlement et du Challenge s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée au Participant pour quelques raisons que ce soit.

Les Entreprises Partenaires et le Prestataire se réservent le droit de modifier la durée du Challenge si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du Challenge, les Participants communiqueront au Prestataire et aux Entreprises Partenaires des documents, contributions et/ou Livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

Les droits de propriété Intellectuelle concédés par les Participants au Prestataire et aux Entreprises Partenaires, concernant ces documents, contributions et Livrables comprennent :

1. les droits de propriété industrielle et les droits patrimoniaux d'auteur, notamment le droit de reproduction (en tout ou partie), représentation (en tout ou partie), d'analyse, d'adaptation, de modification, de communication, de traduction, d'utilisation, et

2. le droit d'autoriser quelqu'un d'autre d'exercer tout ou partie de ces droits,

Et ce, pour tout territoire, pour toute la durée de protection des documents, contributions ou Livrables, par quelque procédé que ce soit, selon tous modes présents ou à venir, sur tous supports et pour les finalités suivantes :

3. dans le cadre unique du Challenge, notamment (sans limitation) pour les besoins de la sélection des Participants lauréats,

4. de l'opportunité, pour les Entreprises Partenaires, d'entamer ou de continuer les discussions avec des Participants qui n'auraient pas été retenus à l'issue des différentes phases du Challenge, sur des potentiels projets.

Les Entreprises Partenaires s'engagent à ne faire aucun usage des documents, contributions ou Livrables dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les Participants s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour les Entreprises Partenaires à disqualifier le Participant concerné. Les Participants s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins des Entreprises Partenaires.

En tout état de cause, la participation au Challenge implique l'acceptation par les Participants des dispositions du Règlement et les Participants s'engagent à respecter les engagements dans le cadre du Challenge, notamment en termes de divulgation des Livrables dans les délais convenus.

Les Participants ne sont pas autorisés à inclure dans, ou associer avec les documents, les contributions et les Livrables, des éléments produits par des tiers.

Les Participants garantissent aux Entreprises Partenaires la jouissance paisible des documents, des contributions et des Livrables et des droits accordés au titre des présentes, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Challenge et des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, les Participants garantissent aux Entreprises Partenaires que chacun des documents, contributions et Livrables, des outils ou de toute création fournie ou utilisée par les Participants dans le cadre du Challenge ne constitue pas, la contrefaçon d'un

élément, travail ou création appartenant à un tiers, ou le résultat d'un acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou de tout autre violation du droit d'un tiers. Les Participants garantissent les Entreprises Partenaires contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit, y compris tenant à l'utilisation de leur image ou de toute création ou autre élément protégé.

Au titre de cette garantie, les Participants devront payer au lieu et place des Entreprises Partenaires tous dommages et intérêts ou autres sommes (i) auxquels ces derniers auraient été condamnés par une décision de justice ou (ii) convenus par les Entreprises Partenaires avec le tiers, dans une transaction relative au litige. Cette garantie reste en vigueur même après la fin du Challenge, pendant la durée des droits accordés aux Entreprises Partenaires au titre des présentes.

Les Livrables et les vidéos devront avoir été réalisés par les Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Challenge s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des Livrables et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur les Livrables.

Les Entreprises Partenaires et le Prestataire ne seraient être tenus responsables d'une violation par les Participants des alinéas ci-dessus.

En fournissant les Livrables sur le site, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion des Livrables via le site www.prixstartupfnacdarty.com/challenge, ne constituent pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

A défaut, sans préjudice d'autres droits dont les Entreprises Partenaires et les Prestataires disposent, les Livrables seront retirés et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

Les Participants qui candidatent autorisent le Prestataire et les Entreprises Partenaires à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour du Challenge, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter du Prestataire ou des Entreprises Partenaires.

Les Participants autorisent également le Prestataire ou les Entreprises Partenaires à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Cette autorisation d'usage est strictement limitée aux mêmes finalités que celles visées à l'Article 10 et le Prestataire et les Entreprises Partenaires s'engagent à cesser d'utiliser la marque dès que les circonstances relatives à ces finalités prennent fin, sauf autorisation préalable écrite et expresse du Participant.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Challenge, soit le 31 juillet 2017 à 09:00 et pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

La responsabilité des Participants et du Prestataire au titre des présentes est limitée aux dommages qui sont causés directement par un manquement de la partie concernée. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme, ou réputée être, une limitation ou une exclusion de responsabilité du Participant:

- en cas de faute lourde ou dolosive, ou
- en cas de décès ou dommage corporel causé par sa faute, ou
- résultant des réclamations pour lesquelles le Participant garantit les Entreprises Partenaires, conformément aux présentes ou à la loi applicable.

La responsabilité du Prestataire et des Entreprises Partenaires ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès du Participant sur le site www.prixstartupfnacdarty.com/challenge ou tout autre site internet utile pour la participation au Challenge

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus,

bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, le Prestataire et les Entreprises Partenaires ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Entreprises Partenaires ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait du Prestataire et des Entreprises Partenaires.

Le Prestataire et les Entreprises Partenaires ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Prestataire informera dans les plus brefs délais les Participants par une mention sur le site www.prixstartupfnac.com/challenge.

Les Entreprises Partenaires et le Prestataire ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

Le Prestataire et les Entreprises Partenaires ne pourront être tenus pour responsables de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Livrables par le Prestataire ou les Entreprises Partenaires ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que les Entreprises Partenaires pourraient signer avec les Participants.

En aucun cas, le Prestataire et les Entreprises Partenaires ne seront tenus responsables du délai d'envoi des dotations ou en cas d'impossibilité pour un lauréat de bénéficier de sa dotation pour des circonstances indépendantes de la volonté des Entreprises Partenaires. La responsabilité des Entreprises Partenaires et du Prestataire ne pourra notamment pas être engagée en cas de perte et/ou de détérioration de la dotation par les services de transport ne dépendant pas des Entreprises Partenaires et plus généralement si le lauréat ne reçoit pas sa dotation. La responsabilité du Prestataire et des Entreprises Partenaires ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Les Entreprises Partenaires n'offrent pas de garantie pour les services ou produits fournis aux Participants pendant le Challenge.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Constitue une information confidentielle (ci-après « Information Confidentielle ») toute information appartenant aux Entreprises Partenaires, au Prestataire ou à un tiers (ci-après « Partie Divulgateur »), communiquée ou rendue disponible aux Participants qu'elle soit ou non identifiée comme étant confidentielle au moment de sa communication. Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles : les informations administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques ou économiques, qui ont été, sont ou seront communiquées par le Prestataire ou les Entreprises Partenaires au Participant.

L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par le Prestataire ou les Entreprises Partenaires,
- les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations. Les exceptions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas aux données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Participant s'engage, pendant la durée du Challenge et pendant une période deux (2) ans après la fin du Challenge à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Challenge dans les conditions du Règlement
- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe.

Le Participant s'engage à notifier promptement et par écrit aux Entreprises Partenaires l'existence de toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée d'une Information Confidentielle de la Partie Divulgateur dont il prend connaissance. La notification indiquera les mesures prises par le Participant pour remédier à la situation.

Le Participant pourra divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à toute autorité gouvernementale ou juridictionnelle lorsque la loi l'y oblige. Dans ce dernier cas, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, le Participant devra notifier par écrit préalable son intention de communiquer une telle information au moins deux (2) jours ouvrés avant la date prévue pour cette communication.

Les Entreprises Partenaires peuvent communiquer tout ou partie d'une Information Confidentielle des Participants à toutes ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce ou à un prestataire agissant pour son compte ou le compte de ses filiales.

A l'issue du Challenge, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 12 ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre au Prestataire et aux Entreprises Partenaires toutes les Informations Confidentielles obtenues dans le cadre du Challenge, quel que soit leur support. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire ou des Entreprises Partenaires.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Données du Prestataire.

La participation au Challenge nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant visées à l'Article 7.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel le Prestataire est seul à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les Entreprises Partenaires;
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;

Les destinataires de ces données sont les Entreprises Partenaires et le Prestataire

Le Prestataire s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par le Prestataire avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisé par le Prestataire ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par le Prestataire ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par le Prestataire.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à :

U SAS
28 Place de la Bourse
75002 PARIS

Le Participant pourra être amené au cours de l'exécution du Challenge à recevoir ou à avoir connaissance de fichiers, documents ou échanges comprenant des Informations Confidentielles ayant notamment un caractère nominatif et personnel (ci-après « Données Personnelles ») traitées ou contrôlées par les Entreprises Partenaires. Le Participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant la protection de données personnelles.

Les Données Personnelles, propriété des Entreprises Partenaires, restent la propriété de ces derniers. Le Participant pourra accéder, traiter et transférer ces Données Personnelles uniquement conformément aux instructions des Entreprises Partenaires. Le Participant mettra en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité requises par la loi et les règlements applicables et celles convenues par avance avec les Entreprises Partenaires. Les Données Personnelles des Entreprises Partenaires sont réputées être des Informations Confidentielles et, par conséquent, ne seront pas communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite des Entreprises Partenaires. Le Participant fournira toute information et garantie demandée par les Entreprises Partenaires pour le transfert, le traitement et le stockage de ses Données Personnelles.

ARTICLE 17 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les Entreprises Partenaires ou le Prestataire pourront solliciter l'autorisation de chaque Participant lauréat afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix, dans une limite de deux (2) ans à compter de la fin du Challenge.

ARTICLE 18 – LE REGLEMENT

La participation au Challenge et l'attribution d'un Dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Entreprises Partenaires se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant à cette obligation.

Le Prestataire et les Entreprises Partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment le Règlement, en ce compris la durée du Challenge, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement.

Le Règlement est librement consultable en ligne sur le site www.prixstartupfnacdarty.com.

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement.

ARTICLE 19 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE

Le Prestataire et les Entreprises Partenaires se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le Challenge en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit.

En cas de fraude d'un ou plusieurs Participants, le Prestataire et les Entreprises Partenaires se réservent la possibilité d'exclure du Challenge le ou les Participants en cause.

Le Prestataire et les Entreprises Partenaires ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Challenge conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

ARTICLE 20 – INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Challenge n'ont, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre le Prestataire ou les Entreprises Partenaires et les Participants ou les membres de leur équipe.

ARTICLE 21 – RECLAMATIONS

Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de fin du Challenge.

Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet www.prixstartupfnacdarty.com doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

U SAS
28 Place de la Bourse
75002 PARIS

Les réclamations relatives au déroulement du Challenge et à l'envoi des Dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

inscription-fnacdart@uchange.co

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- l'identification du Challenge concerné ;

- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

ARTICLE 22 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige persistant après que le Participant ait procédé à une réclamation conformément à l'Article 21, les Entreprises Partenaires et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action. La partie la plus diligente pourra alors saisir la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 23 – LOI APPLICABLE

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.